

1^{re} partie : Droit de la prescription civile

Depuis 2008, la réforme de la prescription civile a donné lieu à une abondante jurisprudence de sorte que le régime de la prescription s'en trouve profondément renouvelé.

La prescription de l'action est parfois la clé du succès ou de l'échec de l'action en justice. Cette formation propose de maîtriser la prescription civile sous tous ses aspects.

- Nature de la prescription civile, aménagement conventionnel et application dans le temps des nouveaux délais de prescriptions ;
- Prescription et forclusion : comment les reconnaître, qu'est-ce qui les différencie ?
- Point de départ de la prescription : qu'est-ce que le point de départ glissant ou flottant ? Comment la Cour de cassation l'applique-t-elle dans les cas complexes (échéance d'un prêt, perte d'une chance, obligation d'information, etc.) ?
- Computation des délais de prescription : report du point de départ, suspension et interruption, les applications jurisprudentielles.

2de partie : Droit du règlement amiable des litiges et différends

Le règlement amiable a le vent en poupe. Toutes les réformes récentes de la procédure civile font une part importante à ces modes de résolution des litiges. En pratique, le règlement amiable peut s'avérer une bonne opération économique, tant pour le client que pour son conseil.

Cette formation propose d'entrer dans le détail de chaque forme de règlement amiable pour en comprendre à la fois l'esprit et les finesses procédurales :

- L'ordonnance relative à la « médiation » : quels sont les principes généraux applicables aux règlements amiables impliquant un tiers ?
- Conciliation civile et médiation civile : quelles applications, quelles différences procédurales ?
- Règlement amiable proposé par le juge ou à l'initiative des parties : comment l'avocat doit-il se positionner ?
- Clauses de conciliation ou de médiation : quelle valeur, quel effet juridique ? peut-on y échapper ou les régulariser en cours d'instance ?
- Procédure participative et droit collaboratif : quand l'avocat prend la direction du règlement amiable sans recourir à un tiers.
- Transaction, procès-verbaux et accords de règlement amiable : quelle est la valeur juridique de ces actes ? Quels sont les effets exécutoires ? comment peut-on les contester ?